

# Règlement intérieur encadrant la pratique du loisir pêche sur la réserve naturelle nationale du Romelaëre

EDEN 62, La FDAAPPMA62, l'AAPPMA de la Concorde et l'AAPPMA de L'Union Arquoise communiquent :

**La pêche sera ouverte sur les étangs du Romelaëre du Vendredi 1er mai 2015 au Mardi 15 Décembre 2015**

Les horaires de la pêche sur la RNN sont: du mois de mai au mois de septembre de 8h00 à 18h00 la semaine et de 8h00 à 19h00 les samedis, dimanches et jours fériés. Du mois d'octobre au mois de décembre (fermeture de la Réserve le 15 décembre) de 8h00 à 16h00.

Dans le cadre de la convention qui lie Eden 62 (gestionnaire de la réserve), la FDAAPPMA 62 et les sociétés de pêche «La Concorde» et «L'Union Arquoise», un règlement spécifique régit l'exercice du droit de pêche sur les étangs de la Réserve.

## Règlement intérieur :

L'exercice du loisir pêche sur la RNN du Romelaëre se fait dans le respect des mesures définies par le code de l'environnement, les arrêtés préfectoraux en vigueur et le présent règlement intérieur.

Le linéaire de berge autorisé à la pêche est représenté sur le plan ci-contre. Il est également matérialisé sur site à l'aide de bornes, soit un linéaire d'environ 900 mètres.

Chaque pêcheur devra obligatoirement être en possession du « Pass ENS Romelaëre » d'une valeur de 1 euro.

Ce pass, valable pour toute l'année en cours, est disponible :

- Au café tabac « Le Relais du Lac » à Clairmarais, (dépositaire de cartes de pêche)
- Au café « Le Relais des Marais » à Saint-Omer (dépositaire de cartes de pêche)
- Chez le détaillant « Norpêche » à Arques (dépositaire de cartes de pêche)
- Ou à la Grange Nature.

En fin de saison, nous vous invitons à retourner votre « pass ENS Romelaëre » à la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique afin de contribuer à l'amélioration de la connaissance des populations piscicoles présentes sur le site.

Dans ce cadre, tous les pêcheurs membres d'une AAPPMA du Pas-de-Calais ou titulaires de la vignette interfédérale URNE, CHI ou EGHO sont autorisés à pratiquer la pêche selon la réglementation applicable au site. (Tous les titulaires d'une carte annuelle mineur, découverte femme ou découverte moins de douze ans y ont également accès). Les cartes de pêche annuelles, journalières ou hebdomadaires sont disponibles chez les dépositaires listés précédemment.

**En résumé pour pouvoir pêcher sur le site il faut obligatoirement être titulaire de l'une des cartes de pêche mentionnées précédemment ainsi que du « Pass ENS Romelaëre »**

L'exercice de la pêche se fera **exclusivement** en « **No-Kill** ». Tous les poissons capturés, **sans distinctions de taille ou d'espèce**, seront remis à l'eau dans les meilleures conditions de survie, **sandres et brochets compris** (Cette disposition ne s'applique pas pour l'utilisation in situ de poissons servant d'appâts).

**Il est rappelé que sont interdits :**

La pêche en barque ou en float tube, la baignade, la circulation de canots, la planche à voile ou le modélisme, la circulation de chiens même tenus en laisse, la circulation en vélo, en mobylette, VTT ou en rollers, le camping sur les berges (sauf les parapluies et auvents des pêcheurs).

Eden 62, gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale des étangs du Romelaëre, la Concorde et l'Union Arquoise se gardent le droit de procéder à l'éviction de toute personne dont l'attitude ou les actes sont une menace pour les autres usagers ou pour la pratique de leurs activités.

Les pêcheurs et le public sont invités à déposer leurs détritrus dans les poubelles disposées à cet effet à l'entrée du site. Chacun est également invité à respecter et à faire respecter le site et son environnement.

D'importants travaux d'aménagement ont été réalisés pour permettre à tous d'accéder au site, il importe que le sentier reste complètement disponible pour les promeneurs.

Les gardes de la réserve et des sociétés de pêche sont leurs représentants sur le terrain. N'hésitez pas à les questionner.

Le Président d'EDEN 62

Hervé POHER

Le président de La Concorde

Jean-Jacques VERHAEGHE

Le Président de L'Union Arquoise

Jean-Claude. LEPAISANT

Le Président de la FDAAPPMA62

Pascal SAILLIOT